

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE, dont le siège social est situé 140 allée de Knodel, 74130 Bonneville, organise du 12 septembre au 19 novembre 2017 un concours intitulé « CITOYEN DE L'EUROPE » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Etre un lycéen inscrit pour l'année 2017/2018 dans un des lycées participants (lycée Guillaume Fichet de Bonneville, lycée Louis Lachenal d'Argonay, lycée Jean Monnet d'Annemasse) et être nés entre octobre 1999 et février 2004.
- Obtenir un avis favorable de l'équipe départ AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE dans le cadre des standards de préparation habituels (à l'issue de l'année de préparation, en juin 2018).
- Correspondre aux critères d'acceptation du pays choisi (âge, niveau d'études, conditions médicales particulières, etc.)

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Le candidat doit notifier sa participation au concours en envoyant son **bulletin de participation** dûment rempli à AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE par courrier ou par courriel **avant le 20 octobre 2017** à minuit.
2. Le candidat doit **produire un travail** sur le thème : « Que m'apporteront ces trois mois à l'étranger ? » sur le support de son choix (diaporama, vidéo, texte, œuvre d'art, bande dessinée, chanson, etc.). Le candidat enverra sa production à AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE par courrier ou par courriel **avant le 19 novembre 2017** à minuit accompagné du bulletin de participation et des pièces demandées (cf. Article 4). Si le travail fourni par courriel n'est pas recevable ou lisible, il sera demandé au participant de l'envoyer par courrier dans les plus brefs délais.

Informations supplémentaires sur les productions:

- Vidéos : min 1.30 mns, max 2.30mns - Romans photos : min. 12 photos - Bandes-dessinées : min. 12 cases – Chansons : min. 1.30 mns - Montage photos ou Affiche : fournir texte explicatif - Expression écrite (dissertation/nouvelle/poeme...) non manuscrite.
- Formats acceptés: mp3, mp4, avi, jpeg, png, doc, xl, pdf, ppt, mov

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

L'ensemble des créations seront soumises à la commission bourse AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE qui sélectionnera la meilleure illustration du thème du concours en vue de gagner un séjour de trois mois dans un pays d'Europe à choisir parmi les programmes d'AFS VIVRE SANS FRONTIERE en fonction des critères de sélection de chaque pays.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A JOINDRE AU BULLETIN DE PARTICIPATION

- Lettre de motivation du candidat présentant et justifiant son projet. Cette lettre inclura ses motivations au départ mais aussi son plan d'action qu'il pourrait entreprendre en tant que bénévole pour l'association comme contrepartie de la bourse obtenue.
- Accord parental

ARTICLE 5 : DOTATION

Le lycéen qui aura fait preuve de la plus grande créativité tout en respectant le thème annoncé et les critères de sélection se verra octroyé une bourse intégrale pour un séjour de trois mois dans un Pays d'Europe choisi dans le

catalogue d'AFS VIVRE SANS FRONTIERE en fonction des critères de sélection de chaque pays, à effectuer pendant l'année scolaire suivante. Cette bourse comprend le transport aller et retour depuis Paris, deux weekends de formation obligatoires avant le départ, l'inscription dans un lycée, le suivi sur place effectué par AFS. Le gîte et le couvert sont offerts par la famille d'accueil qui est bénévole. Les frais personnels (argent de poche, excédent de bagage, activités en option, etc.), de passeport, seront à la charge du candidat et de sa famille. Le deuxième prix correspond à une bourse équivalente à 40% du montant d'un séjour de trois mois dans un Pays d'Europe choisi dans le catalogue d'AFS VIVRE SANS FRONTIERE en fonction des critères de sélection de chaque pays

Cette bourse est valable pour un départ en 2018 et pourra alternativement être déduite du montant d'un autre programme plus long si tel est le souhait du candidat.

Si le candidat ne peut pas partir pour quelque raison que ce soit, indépendante d'AFS, ou si le candidat se désiste en cours de préparation, la bourse attribuée n'a plus lieu d'être. Par conséquent, le montant de la bourse sera réalloué à un autre candidat. En aucun cas, il ne sera donné en espèces.

ARTICLE 6 : DROITS PHOTOGRAPHIQUES ET DROIT A L'IMAGE

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos et/ou vidéos proposées à la commission bourse AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes chacune des photos et/ou vidéos et qu'ils en autorisent la représentation gratuite dans le cadre des supports de communication d'AFS en France et dans le réseau international.

Si l'auteur présente une photographie ou une vidéo dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. Chaque participant s'engage à ce que le support qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo ou vidéo déjà publiée précédemment.

Chaque participant s'engage à ne pas utiliser de supports sonores ou visuels protégés par des droits d'auteur.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé du président d'AFS VIVRE SANS FRONTIERE PAYS DE SAVOIE, de 2 membres de la commission bourse et de 2 ou 3 autres bénévoles de l'association locale.

Le jury s'octroie le droit de publier les supports reçus en fonction de leurs qualités artistiques et techniques, de leur originalité et du respect du sujet proposé.

Le jury pourra apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les supports seraient entachés de contrefaçons ou plagiats, mais aussi si les photos ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une photo déjà publiée ou diffusée.

Le jury se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

La participation à ce concours requiert le plein accord des participants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La commission bourse se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates ou d'annuler le concours.